

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2022

RESTITUTION OU LA REMISE DE CERTAINS BIENS CULTURELS - (N° 4911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 3

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'œuvre de Maurice Utrillo intitulée « Carrefour à Sannois » achetée en 2004 par la ville du même nom s'est révélée avoir été volée au collectionneur et marchand Georges Bernheim en 1940 à Paris par le service allemand de pillage des œuvres d'art.

En plein accord avec la ville de Sannois et conformément à la recommandation du CVIS du 16 février 2018, le présent article prévoit donc de faire sortir des collections nationales ce tableau actuellement conservé au musée Utrillo-Valadon de Sannois.

Cet amendement prévoit que l'autorité administrative disposera d'un délai de 6 mois et non d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi pour restituer cette œuvre aux ayants droit de M. Georges Bernheim.